



Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

2016

Contrat d'association affiliée

UNUCR

Union Nationale pour l'Utilisation de Chiens de Rouge

CA du 18 mars 2016

Adopté par AG du 21 mai 2016

Préambule

Le président de l'association s'entoure d'une équipe de travail de façon :

- A répondre aux demandes de recherches.
- A obtenir un maximum d'efficacité en la matière avec le concours de formateurs, de conducteurs et de personnalités cynégétiques.
- A travailler en collaboration avec le personnel de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de l'Office National des Forêts, ainsi qu'avec le personnel technique des fédérations des chasseurs, les gardes particuliers et les louvetiers.

Les excellentes relations humaines, le respect permanent de notre déontologie doivent permettre de constructifs contacts avec les différentes instances départementales chargées de la chasse et doivent régler tous conflits locaux internes afin de favoriser au sein de l'association affiliée un état d'esprit cordial, convivial et efficace sans aucune polémique.

Taches administratives

- Fourniture annuelle du compte-rendu départemental des recherches via GesChasse
- Fourniture annuelle du calendrier et du compte-rendu départemental des autres activités.

Ces deux documents arrêtés au 31 mars sont à fournir dans les formes en vigueur aux différents responsables pour le 15 avril de chaque année, et conditionnent le règlement des aides en vigueur par le trésorier.

- Versement des cotisations UNUCR pour chacun de ses membres, au début de chaque trimestre de l'année civile en adressant à cette fin au trésorier de l'UNUCR la liste de tous les membres, en précisant le cas échéant leur qualité de conducteur agréé. Seul ce versement donne accès aux services et droits statutaires de l'UNUCR (assurances, fonds de garantie, droit de vote, ...). Il est donc recommandé, en ce qui concerne les conducteurs agréés, d'effectuer ce versement sans délai.

Taches techniques

Le président de l'association affiliée, s'engage :

- A organiser ou à faire organiser par l'un de ses membres, des séances d'entraînements pour les futurs conducteurs, et des exercices pratiques pour les conducteurs sous parrainage
- A participer autant que possible, au moins à une réunion annuelle des délégués départementaux et présidents d'associations affiliées.

Il devra également :

- Susciter et répondre aux invitations des différentes assemblées générales cynégétiques du département, aux formations du permis de chasser et du brevet grand gibier
- Inciter à l'évolution des principales dispositions réglementaires départementales.
- Donner son avis pour la nomination des futurs conducteurs et le suivi de leur parrainage.

- Suivre les conducteurs, recueillir toutes informations, et les faire remonter au niveau national.
- Suivre la liste des conducteurs publiée par les fédérations ou les préfetures, dans laquelle doit apparaître la totalité des noms des conducteurs agréés UNUCR du département.

Promotion de l'UNUCR

Le président de l'association affiliée, s'engage :

- A rechercher des candidats à la formation de la conduite.
- A rechercher de nouveaux membres dont fédération des chasseurs, association départementale des chasseurs de grand gibier, etc. et suivi des anciens membres (relance éventuelle de l'appel à cotisation).
- A participer aux différentes fêtes de la chasse ou manifestations similaires (expositions de trophées...).

Engagement

Le président de l'association affiliée UDUCR _____, accepte au nom de l'association qu'il préside, l'affiliation qui lui est proposée par le conseil d'administration de l'UNUCR et s'engage tant pour lui-même que pour ses membres, à respecter en toute circonstance le dit-contrat en sachant que cette affiliation pourra être retirée par le conseil d'administration de l'UNUCR conformément aux dispositions de l'article 3.3.3.6 du règlement intérieur de l'UNUCR.

Fait à _____, le _____

(NOM, Prénom et Signature)